

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)****DOSSIER N° MP 2023 005 20****TRAVAUX DE GROS ŒUVRE - CURAGE - DÉMOLITION
SALLE DE CONTROLE HAUTE CADENCE – ENSTA CAMPUS PARIS-SACLAY**

Renseignements d'ordre administratif

**DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ACHATS
ET DES CONTRATS (DAJ/AC)**

M. Stéphane DIOUF

☎ 01 81 87 18 64

✉ stephane.diouf@ensta.fr

Renseignements d'ordre technique

DIVISION DE SOUTIEN ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER (DSPI)

Mme. Laura PERRIN

☎ 01 81 87 17 94 – Mobile : 06 86 61 26 79

✉ laura.perrin@ensta.fr**TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE****VISITE DE SITE OBLIGATOIRE
PRISE DE RENDEZ-VOUS AUPRES DE Mme. PERRIN**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LE VENDREDI 17 JUILLET 2026 A 15H00Dossier téléchargeable sur www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 -ÉTENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION	4
2.2 - DECOMPOSITION EN LOTS.....	4
2.3 - MODALITES D'ATTRIBUTION	4
2.4 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
2.5 - CONTROLE TECHNIQUE	4
2.6 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER (OPC).....	4
2.8 - COORDINATION EN MATIERE DES SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (CSSI).....	5
2.9 - VARIANTES TECHNIQUES - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	5
2.10 - UNITE MONETAIRE	5
2.11 - FINANCEMENT.....	5
2.12 - DELAIS DE REGLEMENT	5
2.13 - MODE DE REGLEMENT	6
2.14 - PERIODE D'EXECUTION	6
2.15 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.16 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS CONCERNANT LA DEFENSE NATIONALE	6
2.17 - MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE.....	6
2.18 - MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER.....	6
2.20 - VISITE DE L'ETABLISSEMENT ET REMISE DE DOCUMENTS.....	7
2.21 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
2.22 – LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE PAR LES SOUMISSIONNAIRES	7
2.23 – FORME DU GROUPEMENT ET SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES PLIS	8
3.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
3.2 – CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE.....	10
ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
4.1 – EXAMEN DES CANDIDATURES	11
4.2 – EXAMEN DES OFFRES.....	12
ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE.....	12
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ENTREPRISES EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE	12
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION	12
7.1 – CRITERES D'ATTRIBUTION	12
7.2 - NEGOCIATION	13
7.3 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
7.4 - RESULTAT DE LA CONSULTATION.....	14
ARTICLE 8 - ASSURANCE ET FRAIS DE TRANSPORTS.....	14
ARTICLE 9 - DIFFÉRENDS.....	14
9.1 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :	14
9.2 - ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION :	14

9.3 - SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT
L'INTRODUCTION DES RECOURS : 14

9.4 - INTRODUCTION DES RECOURS : 14

9.5 - PRECISIONS CONCERNANT LE(S) DELAI(S) D'INTRODUCTION DES RECOURS : 15

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... 15

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne les travaux de Gros Œuvre - Curage - Démolition pour la création de la plateforme haute cadence (Salle de contrôle Haute Cadence - Bâtiment N) sur le Campus Paris-Saclay d'ENSTA.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées et définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) MP 2023 005 20.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue et mode de la consultation

Le marché issu de la présente consultation est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique et sera soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

2.2 - Décomposition en lots

Le présent marché constitue la relance du Lot 1 (Gros œuvre – Curage – Démolition) du marché MP 2023 005 20, portant sur la création de la salle de contrôle de la Plateforme Haute-Cadence (Bâtiment N) au Centre de l'Yvette. Les huit autres lots nécessaires à la réalisation de l'opération ont fait l'objet d'attributions distinctes dans le cadre du même marché.

2.3 - Modalités d'attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché sera celui qui aura recueilli la meilleure note à l'issue du jugement tel que mentionné au présent règlement de la consultation, à la condition qu'il transmette les pièces exigées à l'article 3.2 ci-dessous, dans les délais impartis par l'acheteur public.

2.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Société PRANG architectes
Pauline Rault
46 rue Saint Antoine
75004 PARIS

2.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

Société BUREAU VERITAS
Mme Olivia RAJAONARISON
6 boulevard Archimède
77420 CHAMPS SUR MARNE

2.6 - Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)

L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier est assuré par :

Société PRANG architectes
Pauline Rault
46 rue Saint Antoine
75004 PARIS

2.7 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)

Société BUREAU-VERITAS
M. Arab OULD-AHMED
6 boulevard Archimède
77420 CHAMPS SUR MARNE

2.8 - COORDINATION EN MATIERE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (CSSI)

Société EFFICIO
M. Nicolas PESCHAUX
655 Avenue Roland Garros
BP 334
78530 BUC

2.9 - Variantes techniques - Prestations Supplémentaires Eventuelles

Les variantes techniques sont autorisées. Elles sont chiffrées obligatoirement en supplément de l'offre de base et font l'objet d'un bordereau de prix distinct. Les exigences minimales auxquelles les variantes doivent satisfaire sont précisées à l'article 3.3 du CCAP. Toute variante ne respectant pas ces exigences sera déclarée irrecevable.

Le présent marché ne comporte pas de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE).

2.10 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que la personne publique procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE N° 1103/97 du 17 Juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par la personne publique, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par la personne publique peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

2.11 - Financement

Le présent marché est financé par ENSTA.

2.12 - Délais de règlement

En application de l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, il est précisé que le délai maximal de paiement est de 30 jours suivant la réception par ENSTA de la demande de paiement ou de la date d'effet de la décision d'admission si cette date est postérieure à la date de réception de la facture. En cas de dépassement de ce délai de paiement, l'ENSTA versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions réglementaires.

Pour les avances, acomptes, paiements partiels définitifs et soldes, le point de départ du délai global de paiement est, conformément aux dispositions des articles R.2192-12 à R.2192-16 du Code de la commande publique :

- ✓ pour l'avance : la date de notification de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché ;

- ✓ pour les acomptes : la date de réception par la personne publique de la demande d'acompte du titulaire ;
- ✓ pour le solde ou les paiements partiels définitifs : la date de réception par la personne publique de la facture du titulaire, accompagnée de la décision notifiée au titulaire portant date d'effet de la réception des prestations. Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai prévu plus deux jours, le titulaire sera en droit d'envoyer sa facture en mentionnant qu'il certifie n'avoir reçu aucune notification de décision de la personne publique. La date de réception de la facture par la personne publique constituera alors le point de départ du délai de paiement.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable d'ENSTA.

2.13 - Mode de règlement

Le mode de règlement de l'ENSTA est le virement SEPA.

2.14 - Période d'exécution

Les interventions du titulaire commencent à compter de la date de notification du marché et s'achèvent à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux. Le délai maximum d'exécution de l'ensemble des travaux est de 4 mois, période de préparation de chantier comprise.

2.15 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite fixée en première page du présent document pour la remise des offres.

2.16 - Dispositions relatives aux prestations concernant la Défense nationale

Les renseignements techniques demeurent la propriété de l'ENSTA lorsqu'elle les fournit aux candidats, soit au moment de la consultation, soit pour l'exécution des marchés. Sous peine de poursuite, les candidats ne peuvent divulguer ces informations qu'avec l'autorisation écrite de l'Ecole.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux se situent en Zone à Régime Restrictif, à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du secret ou de points sensibles.

2.17 - Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Le titulaire doit, selon le programme des travaux et les phasages qui seront arrêtés par la suite, assurer l'organisation du chantier conformément aux demandes du Maître d'Ouvrage et des organismes agréés.

Dans les 10 jours suivant la notification du marché et avant le démarrage des travaux, conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire devra être établi conjointement avec le maître d'œuvre un Plan de prévention à soumettre aux chargés de prévention et aux organismes de sécurité avant exécution des travaux. La validité du plan de prévention est conditionnée par l'acceptation du chargé de prévention.

2.18 - Mesures particulières concernant l'organisation du chantier

Le titulaire du marché devra se conformer aux stipulations du CCTP n° MP 2023 005 20.

2.19 – Lieu d'exécution de la prestation

ENSTA
Centre de l'Yvette
181, chemin de la Hunière – 91120 PALAISEAU

2.20 - Visite de l'établissement et remise de documents

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de se rendre sur place pour apprécier la technicité, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution notamment les contraintes liées aux lieux des travaux, à la position et à l'état de conservations des ouvrages maintenus ou non, aux accès à pied d'œuvre, aux contraintes du site.

Préalablement à la rédaction de son offre, le candidat devra procéder **obligatoirement** à la visite détaillée complète des locaux intéressés. L'attestation de visite sera remise au soumissionnaire par la personne ayant effectué la visite ou encore par son représentant et sera jointe à son offre.

Pour effectuer cette visite, il convient de contacter la Division de Soutien et du Patrimoine Immobilier (DSPI) :
Mme Laura PERRIN au 01 81 87 17 94 ou au 06 86 61 26 79, ou par courriel à l'adresse
laura.perrin@ensta.fr.

En tout état de cause, les visites auront lieu :

- ✓ les mardis avec des débuts de visites à 9h00 et des fins de visites à 14h00
- ✓ les jeudis avec des débuts de visites à 9h00 et des fins de visites à 14h00

Les nombres de personnes sera limité à 10 par visite pour le lot concerné. Les prises de rendez-vous se feront au moins 3 jours avant la visite souhaitée. En tout état de cause, la visite devra être réalisée au plus tard cinq jours ouvrés avant la date limite de remise des offres..

Aucune réclamation au cours des travaux ne pourra être prise en considération concernant les difficultés d'accès et des précautions à prendre. En aucun cas, le titulaire ne pourra faire valoir sa méconnaissance du projet ou des lieux pour toute contestation.

2.21 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.22 – Langue devant être utilisée par les soumissionnaires

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre, doivent être rédigés en langue française. Dans le cas contraire, il est exigé que les documents en question soient accompagnés d'une traduction en français (article R.2343-49 du Code de la commande publique).

2.23 – Forme du groupement et sous-traitance

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement ;

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.

En cas de candidatures présentées sous forme de groupement d'entreprises, la composition et la forme du groupement (conjoint ou solidaire) doivent être annoncées clairement et ne pourront pas, à l'exception des dispositions mentionnées à l'article R.2342-14 du Code de la commande publique, être modifiées entre la candidature et la signature du marché. Chaque membre du groupement doit produire les justifications ci-dessus.

En outre, il est rappelé aux candidats l'interdiction de se présenter avec un sous-traitant assurant la totalité des prestations en leur nom. Si le titulaire décide de sous-traiter une partie des prestations dès la remise de son offre, il devra joindre à l'appui de son dossier de candidature les justificatifs nécessaires de ses sous-traitants permettant de confirmer à l'administration leur capacité à concourir et exécuter les prestations qui leur seront confiées.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES PLIS

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

A défaut, le candidat devra remplir les conditions exposées ci-dessous. L'offre du soumissionnaire comprendra deux parties distinctes :

- un dossier de candidature

Contenant les pièces sur la situation propre du candidat et les pièces permettant une évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (article R.2343-3 du Code de la commande publique). En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des imprimés DC1 et DC2 du ministère de l'Economie et des Finances, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type. Ce document « papier » sera rédigé obligatoirement en français. Les mêmes exigences seront requises des sous-traitants éventuels.

- un dossier correspondant à l'offre

Tous les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager la personne morale candidate ; si le signataire n'est pas un représentant légal de la personne morale, le dossier comporte l'acte lui donnant la capacité de signer (délégation de pouvoir).

Le dossier de candidature et le dossier de l'offre sont présentés dans une enveloppe unique dénommée « pli ». Le pli indique le nom du candidat et l'objet de la consultation.

3.1 – Contenu du dossier de candidature

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation passée avec ENSTA et qui demeurent valables.

Le dossier de candidature comprendra **les pièces** suivantes :

Liste des pièces	Observations
<p>Lettre de candidature suivant l'imprimé DC1 téléchargeable sur le site du ministère de l'Economie (formulaire version 2019) http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr</p>	<p>Datée et signée Le DC1 est complété par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement. Ce document contient la déclaration sur l'honneur du candidat qu'il n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner (attestation sur l'honneur disponible également en annexe I du présent RC). En cas de groupement, une seule lettre de candidature est à présenter mais chaque membre doit fournir l'ensemble des pièces et renseignements demandés. Le mandataire du groupement fournit un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.</p>
<p>Déclaration du candidat DC2 Téléchargeable sur le site du ministère de l'Economie (formulaire version 2023) http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr</p>	<p>Imprimé en cours de validité entièrement renseigné par la personne habilitée à engager la société Le DC2 est complété par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement. Il apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché. Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.</p>
<p>Document unique de marché européen (DUME) du règlement européen n°2016-7 du 5 janvier 2016 relatif aux marchés publics</p>	<p>(En lieu et place des formulaires DC1 et DC2) L'imprimé DUME devra être intégralement complété, daté, signé et rédigé en langue française.</p>
<p>Délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise</p>	<p>A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.</p>

Capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement (Rubrique du formulaire DC2)	Pour les trois derniers exercices disponibles : le Chiffre d'affaires (CA) global et détaillé relatif au domaine d'activité faisant l'objet de la consultation
Capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement. (Note détaillée ou rubrique du formulaire DC2)	Liste des principales références équivalentes à l'opération réalisées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire, et prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration du candidat. Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années ; Titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise avec indication du responsable de conduite des travaux pour le marché public et de son délégué ; Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ; L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.
Attestations d'assurance responsabilité civile et / ou professionnelle	Valide pour l'année en cours, couvrant la durée du marché. Les polices et attestations d'assurance (rédigées en français) dans le domaine objet du présent marché, spécifiant que l'entreprise est assurée pour les responsabilités qui découlent de son activité spécifique dans le cadre des prestations visées dans l'objet du présent marché et couvrant tous les risques dont elle pourrait être reconnue responsable dans les conditions du droit commun, notamment : accident, agression corporelle, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux, conséquences d'un défaut.
Un extrait de Kbis de moins de 3 mois	
L'attestation de visite	

3.2 – Contenu du dossier d'offre

Le dossier d'offre doit comprendre les pièces suivantes :

Liste des pièces	Observations
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières	Dûment complétés et signés électroniquement par la personne habilitée à engager l'entreprise.
Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)	Signé électroniquement
Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif(s) au(x) lot(s) concerné(s)	Signé(s) électroniquement
Le cas échéant, une demande d'acceptation de sous-traitance (Formulaire du ministère de l'Economie des Finances recommandé)	En cas de sous-traitance déclarée, le candidat doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations.

	Il joindra à son offre un acte spécial de demande d'acceptation de sous-traitant.
Un Mémoire Technique	Comportant : <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation précise du chantier et des travaux envisagés, - La qualification professionnelle des personnels affectés au chantier (liste nominative des personnes intervenant sur le chantier), - L'indication de la personne responsable du chantier durant toute l'opération accompagné de son CV et celui de son délégué, - Le planning prévisionnel indiquant les délais proposés détaillés par lieu d'intervention. Si le candidat a recours à des sous-traitants et / ou à des consultants, leurs références seront également à joindre au mémoire justificatif.
L'Attestation de visite	
Le cas échéant, la DPGF de la variante et une notice explicative	Uniquement en cas de variante. Le bordereau doit être distinct du bordereau de l'offre de base et être accompagné d'une notice explicative justifiant les écarts techniques et financières par rapport à la solution de base.
Un RIB ou RIP (original)	

Le représentant du pouvoir adjudicateur est susceptible de demander des précisions, lors de l'analyse des offres. Les soumissionnaires disposeront d'un délai identique. Ces précisions, qui pourront être transmises par courriel puis confirmées par écrit si besoin, s'ajouteront aux documents contenus dans l'offre du candidat et auront donc une valeur contractuelle. Ces précisions seront signées par la personne habilitée à engager le candidat.

ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 – Examen des candidatures

Les dossiers de candidature devront respecter l'ordre de présentation des justifications demandées ci-dessus. Tout complément d'information pourra être ajouté en dernière partie du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté sous réserve du recours par le représentant du pouvoir adjudicateur aux dispositions de l'article R.2144-2 Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 Code de la commande publique., si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou des informations dont la production est réclamée à l'article 3.1 du présent RC sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures suivantes seront écartées :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 et L.2141-7 du Code de la commande publique relative aux marchés publics, ou qui, le cas échéant, à l'issue du délai de demande de complément, produisent des dossiers de candidature qui ne comportent pas les pièces mentionnées au présent règlement de consultation ;
- les candidatures ne répondant pas aux exigences de présentation et d'envoi indiquées aux articles 3 et 5 du présent règlement de consultation (cf. modalités d'envoi et de remise des candidatures et des offres), en ce

qui concerne les dossiers qui seraient parvenus après la date de limite de remise des offres ou qui parviendraient sous enveloppe non cachetée seront déclarés irrecevables et renvoyés à leurs expéditeurs.

4.2 – Examen des offres

Pour effectuer une sélection entre les dossiers reçus, il est recherché l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères indiqués ci-dessous à l'article 7.1.

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-4 du Code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé au soumissionnaire, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

L'administration se réserve le droit d'écarter des offres manifestement insuffisantes au plan technique ainsi que la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Les précisions et compléments sont présentés par écrit et, en tant que de besoin, ultérieurement annexés à la proposition initiale.

Si la décomposition du prix global et forfaitaire comporte des erreurs d'arithmétique ou de report, elles seront rectifiées et il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'offre du candidat est sur le point d'être retenue, il sera invité à rectifier cette DPGF pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

L'analyse des offres donnera lieu à un classement.

ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE

La date et l'heure limites de réception des plis (offre) sont fixées en première page du présent règlement de la consultation.

Conformément aux articles de R.2132-7 à R.2132-9 code de la commande publique, l'administration impose de recourir à une transmission électronique sur la plate-forme des achats de l'État depuis www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des plis.

Les modalités sont précisées dans l'annexe III du présent règlement de consultation.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ENTREPRISES EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

En application des dispositions de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, les personnes physiques ou morales en redressement judiciaire doivent, dès réception de la présente consultation et préalablement à l'envoi de leur offre, justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché et demander à la personne responsable l'autorisation spéciale de soumissionner.

Dans l'éventualité où ladite autorisation ne leur est pas délivrée une semaine avant la date limite fixée pour la remise des offres, elles pourront l'adresser sous réserve d'acceptation par le pouvoir adjudicateur.

Le refus de l'autorisation spéciale de soumissionner peut motiver, le cas échéant, le renvoi de l'offre à son auteur.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

7.1 – Critères d'attribution

Conformément aux dispositions de l'article L.2152-7 du code de la commande publique, l'acheteur recherche l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du présent marché, pondérés et listés ci-après par ordre décroissant d'importance :

- **la valeur technique des prestations Y : coefficient du critère dans l'analyse = 60 %**

L'analyse du mémoire technique : /60

- o Méthodologie précise proposée pour l'exécution et l'organisation du chantier, cohérence de l'organisation, qualité du plan d'installation de chantier et gestion du site occupé : /20
- o Moyens techniques mis à la disposition du marché : /15
- o Moyens humains mis à la disposition du marché (Profil du référent, profil de l'équipe dédiée, habilitations) : /15
- o Qualité et précision du planning d'intervention et des délais détaillés par lieu d'intervention : /10

Précisions qui pourront être demandées au candidat : des précisions pourront être demandées au candidat lorsque l'offre ne sera pas suffisamment claire et devra être précisée ou sa teneur complétée.

Les notes techniques sont ensuite pondérées selon le coefficient indiqué ci-avant de la manière suivante :

Note de l'offre technique Y = $\frac{60 \times \text{note de l'offre technique analysée}}{\text{Note de l'offre technique la plus haute}}$

- **la valeur financière des prestations X : coefficient du critère dans l'analyse = 40 %**

Le critère « valeur financière des prestations » sera analysé et noté de la manière suivante :

Note de l'offre X = $\frac{40 \times \text{montant de l'offre globale financière la moins disante}}{\text{montant de l'offre globale financière analysée}}$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Notation des variantes

Les variantes autorisées conformément à l'article 2.9 du présent règlement font l'objet d'une notation autonome et indépendante de celle de l'offre de base. Elles sont évaluées selon les mêmes critères et sous-critères pondérés que l'offre de base, appliqués à la solution variante proposée. Une variante ne peut être prise en compte dans le classement qu'à condition que l'offre de base correspondante soit elle-même recevable. Le classement final retient, pour chaque candidat, le meilleur score obtenu entre son offre de base et sa variante ; c'est sur cette base que l'attributaire est désigné.

7.2 - Négociation

A l'issue de la première analyse technico-financière de l'ensemble des offres des candidats, l'ENSTA pourra négocier avec les meilleures offres classées de un à trois en raison de leur valeur technique et financière. L'acheteur se réserve la possibilité d'écarter parmi les trois mieux classées les offres qui n'ont pas la moyenne sur le plan technique ou financier.

A l'issue des négociations, une nouvelle analyse conforme au jugement mentionné supra sera effectuée par l'administration.

En application des dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'ENSTA se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans mener de négociation préalable.

7.3 - Attribution du marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, sur demande de l'ENSTA dans le délai qu'elle lui impartit, avant notification du marché :

- √ les pièces mentionnées à l'article D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail* ;
- √ les certificats fiscaux et sociaux visés aux articles 1ers et 2ème de l'arrêté du 25 mai 2016.

S'il ne satisfait pas à la présente obligation, le pouvoir adjudicateur écartera définitivement ce candidat et décidera de retenir le candidat arrivé en position suivante à l'issue du classement des offres. Ce candidat sera soumis aux mêmes obligations. Cette procédure s'appliquera tant que de besoin, à savoir jusqu'à ce qu'un candidat satisfasse pleinement à ces obligations et ait été désigné par le pouvoir adjudicateur pour être l'attributaire définitif du marché.

7.4 - Résultat de la consultation

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que l'ENSTA aura fait son choix conformément aux dispositions définies à l'article R.2181-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 - ASSURANCE ET FRAIS DE TRANSPORTS

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents et à leurs frais. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu responsable du dépassement du délai de remise de l'offre.

ARTICLE 9 - DIFFÉRENDS

9.1 - Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, Tél. 01 39 20 54 00, courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr, télécopieur : 01 39 20 54 22, adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

9.2 - Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics – 29 rue Barbet-De-Jouy 75700 Paris Cedex 7. Tél. 01 44 42 63 43
Télécopieur : 01 44 42 63 37, courriel : jean-louis.chavernac@ile-de-france.pref.gouv.fr

9.3 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, Tél. 01 39 20 54 00, courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr, télécopieur : 01 39 20 54 22, adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

Pour plus de renseignements sur l'introduction des recours possibles, les candidats sont invités à consulter le site internet du conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr>.

9.4 - Introduction des recours :

Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, Tél. 01 39 20 54 00, courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr, télécopieur : 01 39 20 54 22, adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

9.5 - Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- 1) Toute décision administrative peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique qui interrompt le délai de recours contentieux lorsqu'il est formé avant l'expiration de ce délai.
- 2) Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication d'une décision contestée : un recours en excès de pouvoir peut être exercé et être éventuellement assorti d'une demande en référé suspension des actes attaqués dans le même délai.
- 3) Jusqu'à la signature du marché : référé précontractuel (Art. L 551-1 et R 551-1 du Code de Justice administrative).
- 4) En cas d'urgence, le référé liberté et le référé conservatoire (Art L 521-2 et L 521-3 du Code de Justice administrative).
- 5) Un recours de plein contentieux pourra être exercé par le titulaire après notification du marché.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question ou renseignement complémentaire, les candidats sont invités à adresser une demande écrite (Plate-forme des achats de l'Etat , www.marches-publics.gouv.fr ou par mail au service des achats) au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres , l'administration s'engageant à y répondre au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Les candidats sont informés que les dossiers de consultation des entreprises étant téléchargés, les réponses aux questions faites ne pourront être envoyées par mail qu'à l'adresse indiquée par la personne ayant retiré le dossier. Les soumissionnaires ont bien évidemment la possibilité de contacter le service des achats de l'ENSTA afin de fournir une nouvelle adresse mail.

A Palaiseau, le



ANNEXE I : ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné,

Madame, Monsieur.....

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de.....

Dont le siège social est situé

Soumissionnaire à la présente consultation pour le lot :

Lot n° 1 : Gros œuvre- Curage – Démolition

Atteste avoir procédé à une visite des lieux afin de prendre en considération toutes les sujétions et contraintes, techniques et matérielles :

Accompagné du représentant nommé de la Division de Soutien et du Patrimoine Immobilier d'ENSTA:

Fait à

Le À (horaire)

Signature

ANNEXE II : SITUATION DU CANDIDAT

(à joindre au dossier de candidature)

Je soussigné :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

certifie sur l'honneur ne pas être exclu de la procédure de passation des marchés publics :

1° Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics au titre du présent 1° s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation ;

2° Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

Toutefois, l'exclusion mentionnée au présent 2° n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, conclu un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes, à condition qu'elles respectent cet accord ;

3° Les personnes :

a) Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

b) Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

c) Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

4° Les personnes qui :

ANNEXE III : MODALITES DE REPONSE DEMATERIALISEE : TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

La présente consultation est passée en application des articles R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la Commande Publique. Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site pour toute action. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plateforme.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la signature électronique n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre ; elle est autorisée.

A – Certification

La candidature et l'acte d'engagement peuvent être signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencé sur la liste établie par le ministre chargé de l'économie, des finances et de l'emploi disponible sur le site www.ssi.gouv.fr (référentiel général de sécurité – RGS)

L'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement de délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.

B – Signature électronique

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique peuvent être signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique selon les modalités détaillées ci-dessous. En cas de signature électronique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature[1] conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

www.references.modernisation.gouv.fr

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

<http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Dans ce cas, le signataire transmet les justificatifs de conformité suivants :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ; L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

[1] Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

2) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- *Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.*
- *Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.*

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant la capacité pour engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation. A cette fin, le signataire doit figurer au Kbis de la société ou à défaut disposer des pouvoirs nécessaires.

La signature électronique n'est pas considérée valide et le document correspondant réputé non signé lorsque :

- la signature est absente,
- le certificat a été révoqué avant la date de signature du document,
- le certificat expire avant la date de signature du document,
- le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager la société.

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Rappel général :

- Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'absence de signature électronique valide sur l'acte d'engagement n'entraîne pas le rejet de l'offre.

Signer le dossier électronique qui contient plusieurs documents électroniques est inapproprié.

C – Retrait du dossier de consultation des entreprises

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la rubrique « rechercher une consultation », sous la référence « MP 2023 005 20 ».

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 2009, les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet.

Le soumissionnaire a la possibilité de poser des questions à la personne publique par l'intermédiaire de la plateforme pendant la durée décrite au présent règlement.

D – Dépôt de l'offre

Il est rappelé que les offres sont déposées jusqu'à **la date et l'heure mentionnées en page 1 du présent règlement de consultation** et ce, quel que soit le mode de dépôt. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; **tout pli qui parviendrait au-delà de ce délai sera considéré comme hors délai.**

Un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

E – Format des fichiers

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire devra disposer de logiciel capable de lire les « .zip ».

Le soumissionnaire doit signer préalablement les pièces constituant son pli avant la constitution du dossier zippé.

Le soumissionnaire est invité à :

- utiliser les formats « .doc » ou « odt », « .xls » et « .pdf »
- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

F – Anti-virus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans un fichier transmis par voie électronique ou dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, le fichier peut être réparé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte.

Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours.

Si le fichier ne peut être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet. Le soumissionnaire en est informé.

G – Remarques complémentaires

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.

L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du service des marchés publics du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Les soumissionnaires sont vivement invités à parcourir l'ensemble des documents disponibles sur le site :

- Manuel d'utilisation
- Conditions générales d'utilisation
- Pré requis techniques

Ces documents décrivant l'utilisation du site www.marches-publics.gouv.fr font partie intégrante du règlement de consultation.

Le retrait des documents électroniques n'impose pas au soumissionnaire de déposer électroniquement son offre, et inversement.